

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

- ❖ DEMANDE D'ADHESION ANTICIPEE AUX SYNDICATS AUXQUELS ADHERAIT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES – DEL 77/2021
- ❖ TARIFS CAMPING POUR L'ANNÉE 2022 – DEL 78/2021
- ❖ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENVOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DE LA CHAPELLE À XONRUPT-LONGEMER – POINT REPORTÉ
- ❖ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENVOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU CAMPING ET DU SNACK DU LAC À XONRUPT-LONGEMER – DEL 79/2021
- ❖ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – DEL 80/2021
- ❖ DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DEL 81/2021
- ❖ DECISION MODIFICATIVE BUDGET BOIS – DEL 82/2021
- ❖ MOTION DU CENTRE DE GESTION – DEL 83/2021
- ❖ CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT – DEL 84/2021
- ❖ MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES HEURES DE NUIT POUR LE SERVICE TECHNIQUE – DEL 85/2021
- ❖ MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION – DEL 86/2021
- ❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, à huis clos, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Laurent MONGAILLARD, Hélène ORILLARD, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Elisa THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Catherine GRANDEMANGE, Sébastien GERMAIN, Xavier PERRIN.

Absents excusés : MM. Patrick VIRY donne pouvoir à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Sébastien GERMAIN, Annie CAPPELE donne pouvoir à Xavier PERRIN.

Secrétaire de séance : Mme Elisa THIEBAUT

Le compte rendu du conseil Municipal du 4 novembre 2021 a été accepté.

DEMANDE D'ADHESION ANTICIPEE AUX SYNDICATS AUXQUELS ADHERAIT LA CCHV – DEL 77/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°102/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°103/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC des Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu la délibération du Conseil municipal n°46 en date du 30 août 2021 approuvant le périmètre et les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges issue du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu la délibération du Conseil municipal n°48 en date du 30 août 2021 approuvant la répartition des biens

Vu la délibération du Conseil municipal n°47 en date du 30 août 2021 approuvant la répartition du personnel

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre portant demande d'adhésion anticipée des communautés de communes créées par scission de la CCHV aux syndicats auxquels adhère la CCHV

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats

Considérant que la future communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges est concernée par 4 syndicats :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- EVODIA
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- EPTB Meurthe Madon

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernées perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats

Le Maire demande au Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, de l'autoriser à

- **CONFIRMER** l'adhésion anticipée de la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, SIVU Tourisme Hautes Vosges, EVODIA et EPTB Meurthe Madon
- **SIGNER** tout document se rapportant à ce dossier

TARIFS CAMPING POUR L'ANNÉE 2022 – DEL 78/2021

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du camping du Domaine de Longemer pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour, 1 contre**

DECIDE de fixer les tarifs du camping du domaine de Longemer pour l'année 2022

comme suit :

Emplacements

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison			Saison Hiver		
	Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 09/07 au 28/08			Du 03/01 au 06/03 Du 17/12 au 4/01/23		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Emplacement Classique * (2 pers)	16,36	1,64	18 €	20,00	2,00	22 €	25,45	2,55	28 €	18,18	1,82	20 €
Parking Camping-car (2 pers)	12,73	1,27	14 €	16,36	1,64	18 €	20,00	2,00	22 €	18,18	1,82	20 €
Adulte supp	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €	6,36	0,64	7 €	4,55	0,46	5 €
Enfant (7 à 17 ans)	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	4,55	0,46	5 €	2,73	0,27	3 €
Enfant (- de 7 ans)	Gratuit											
Animal	1,82	0,18	2 €	1,82	0,18	2 €	1,82	0,18	2 €	1,82	0,18	2 €
Véhicule supp	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €

Emplacement GOLD ** (2 pers)	40,00	4,00	44 €	40,00	4,00	44 €	43,64	4,36	48 €	40	4,00	44 €
Adulte supp GOLD**	15,45	1,55	17 €	15,45	1,55	17 €	17,27	1,73	19 €	15,45	1,55	17 €

* Avec accès piscine

** Avec accès piscine + 1 entrée par jour au bien-être

Insolites

		Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
		Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 03/01 au 04/02 Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 05/02 au 06/03 Du 09/07 au 28/08 Du 17/12 au 04/01/2023		
	Nuits	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouac 2 P	1 nuit	31,82	3,18	35 €	36,36	3,64	40 €	40,91	4,09	45 €
Bivouac 3 P	1 nuit	36,36	3,64	40 €	40,91	4,09	45 €	45,45	4,55	50 €
Chalot 4 P	1 nuit	59,09	5,91	65 €	63,64	6,36	70 €	72,73	7,27	80 €
Chalot 5 P	1 nuit	63,64	6,36	70 €	68,18	6,82	75 €	77,27	7,73	85 €
Lodge Classique 5 P	2 nuits	172,73	17,27	190 €	172,73	17,27	190 €	172,73	17,27	190 €
	5 nuits	409,09	40,91	450 €	409,09	40,91	450 €	409,09	40,91	450 €
	7 nuits	521,82	52,18	574 €	521,82	52,18	574 €	521,82	52,18	574 €
Lodge Confort 5 P	2 nuits	190,91	19,09	210 €	190,91	19,09	210 €	190,91	19,09	210 €
	5 nuits	445,45	44,55	490 €	445,45	44,55	490 €	445,45	44,55	490 €
	7 nuits	579,09	57,91	637 €	579,09	57,91	637 €	579,09	57,91	637 €

Animal dans les locatifs: 10 € / nuit

Villa 2/6 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum / arrivée samedi ou dimanche		
	Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 03/01 au 04/02 Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 05/02 au 06/03 Du 09/07 au 28/08 Du 17/12 au 04/01/2023		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	77,27	7,73	85 €	90,91	9,09	100 €	127,27	12,73	140 €
Au weekend: 2 nuits	163,64	16,36	180 €	200,00	20,00	220 €	290,91	29,09	320 €
Durant la semaine : 5 nuits	354,55	35,46	390 €	445,45	44,55	490 €	681,82	68,18	750 €
A la semaine: 7 nuits	540,91	54,09	595 €	636,36	63,64	700 €	890,91	89,09	980 €
Nouvel an : 2 nuits (30/12/22- 01/01/23)							536,36	53,64	590 €

Villa 6/8 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum / arrivée samedi ou dimanche		
	Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 03/01 au 04/02 Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 05/02 au 06/03 Du 09/07 au 28/08 Du 17/12 au 04/01/2023		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	109,09	10,91	120 €	127,27	12,73	140 €	150,00	15,00	165 €
Au weekend: 2 nuits	236,36	23,64	260 €	290,91	29,09	320 €	336,36	33,64	370 €
Durant la semaine : 5 nuits	440,91	44,09	485 €	627,27	62,73	690 €	759,09	75,91	835 €
A la semaine: 7 nuits	763,64	76,36	840 €	890,91	89,09	980 €	1050,00	105,00	1 155 €
Nouvel an : 2 nuits (30/12/22- 01/01/23)							627,27	62,73	690 €

Animal dans les locatifs: 10 € / nuit

REMISES / OFFRES / PARTENARIATS		
Valable du 1/01/2022 au 31/12/2022		
REMISES SELON OCCUPATION	5 à 20 %	Sur proposition de la direction, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.
OFFRE "EARLY BOOKING"	10%	sur tout séjour en 2022 de 7 nuits minimum à partir du 1/04/2022 et réservé entre le 1/11/2021 et le 28/02/2022
OFFRE "LONG SEJOUR"	10%	sur tout séjour 2022 de minimum 21 nuits
PARTENARIAT ACSI (Sur présentation de la carte ACSI)	14 € / nuit	<ul style="list-style-type: none"> - sur tout type d'emplacement - 1 chien inclus - pour 7 nuits achetées 1 nuit offerte : 7=6, 14=12, 21=18 (cette réduction est cumulable avec le forfait ACSI de 14€) - pas de réduction ACSI du 04/07/22 au 22/08/22 - valable pour 1 à 2 pers. Les suppléments habituels s'appliquent.
PARTENARIAT FFCC (Sur présentation de la carte FFCC)	18 € / nuit	En emplacement, pour les caravanes et camping-cars, pour tout séjour du 01/01/22 au 30/06/22 et du 1/09/22 au 31/12/22
PARTENARIAT GCU (Sur présentation de la carte GCU)	5%	Valable sur tout séjour en locatif du 1/07/22 au 31/08/22
	10%	Valable sur tout séjour en emplacement toute l'année ou tout séjour en locatif (hors 01/07/22 au 31/08/22)

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENVOUELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION LA CHAPELLE À XONRUPT-LONGEMER

- POINT REPORTÉ

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENVOUELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU CAMPING ET DU SNACK DU LAC À XONRUPT-LONGEMER – DEL 79/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion du camping et du snack du Lac partir du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 octobre 2021, exploitée jusqu'au terme du contrat par Mme Agnès Albiser.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

- de se prononcer sur le principe du renouvellement du contrat d'exploitation pour la gestion du camping et du snack du Lac à Xonrupt-Longemer.
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de renouvellement de la gestion du camping et du snack du Lac par une convention de concession de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de recourir à un contrat de concession de service la gestion du camping et du snack du Lac

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion du camping et du snack du Lac

APPROUVE la convention définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la concession de service

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – DEL 80/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 3 618 € est allouée à la Commune afin de rémunérer les agents recenseurs qui ont été désignés pour assurer la collecte des informations pour le recensement de la population en 2022.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont calculées en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et du nombre de logements diffusé début juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs nommés, à savoir :

- Madame Sophie QUINANZONI
- Madame Marie-Line MOUGEL
- Monsieur Robert PELISSIER
- Monsieur Philippe GEGOUT

Sur la base de 3 618 € et 782 € indemnité complémentaire en raison de la baisse de la dotation forfaitaire soit 4400 euros pour les 4 agents recenseurs. Le montant de la rémunération sera divisé par le nombre d'agent, soit la somme de 1100 € Brut par agent.

M. Quinzoni ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix pour**,

ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DEL 81/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section investissement :

- Dépenses – compte 041 2315 : + 17000 €
- Dépenses – compte 041 2031 : + 17 000 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET BOIS – DEL 82/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 70222 : + 800 €
- Dépenses – compte 61524 : + 800 €

MOTION DU CENTRE DE GESTION – DEL 83/2021

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l' Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou du Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POEI),
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT – DEL 84/2021

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 20 octobre se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont

Considérant *l'intérêt de la communauté de communes de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021*

Considérant *la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Vosges*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges
- La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** la création du Syndicat Mixte Moselle Amont
- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération
- **PREND ACTE** que, sous réserve de l'arrivée à terme de la procédure de scission et de l'accord des deux futures communautés de communes début 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges deviendront membres du syndicat à la création de ce dernier.

➤ *Mr Patrick VIRY arrive à 21h17 et prend part au vote pour les points suivants*

MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES HEURES DE NUIT POUR LE SERVICE TECHNIQUE **- DEL 85/2021**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Considérant que le personnel du service technique effectue une partie de son service entre 22 heures et 7 heures pendant la viabilité hivernale définie selon un planning mensuel déterminé en amont par le Responsable des services techniques ainsi que les agents affectés au Service technique EAU et ASSAINISSEMENT définie selon un planning mensuel déterminé en amont par le Responsable des services techniques

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à tous les agents du service technique pour la période hivernale, à compter de novembre 2021 le paiement des heures supplémentaires accomplies la nuit entre 22 heures et 7 heures, soit indemnisé avec une majoration à 100% sur les 10 premières heures mensuelles et les suivantes seront récupérées, 2 heures récupérées pour une heure effectuée ainsi que pour les agents affectés au Service technique EAU et ASSAINISSEMENT percevront pendant toute l'année définie selon un planning mensuel déterminé en amont par le Responsable des services techniques le paiement des heures supplémentaires accomplies la nuit entre 22 heures et 7 heures, soit indemnisé avec une majoration à 100% avec un maxi de 25 heures par an et les suivantes seront récupérées, 2 heures récupérées pour une heure effectuée.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30 novembre 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE qu'à compter du 01 novembre 2021 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service technique percevront pendant la viabilité hivernale définie selon un planning mensuel déterminé en amont par le Responsable des services techniques le paiement des heures supplémentaires accomplies la nuit entre 22 heures et 7 heures, soit indemnisé avec une majoration à 100% sur les 10 premières heures mensuelles et les suivantes seront récupérées, 2 heures récupérées pour une heure effectuée.

DECIDE qu'à compter du 01 novembre 2021 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service technique EAU et ASSAINISSEMENT percevront pendant toute l'année définie selon un planning mensuel déterminé en amont par le Responsable des services techniques le paiement des heures supplémentaires accomplies la nuit entre 22 heures et 7 heures, soit indemnisé avec une majoration à 100% avec un maxi de 25 heures par an et les suivantes seront récupérées, 2 heures récupérées pour une heure effectuée.

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION – service technique – DEL 86/2021

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place l'indemnité d'exploitation de semaine complète à compter de novembre 2021 pour la filière technique exclusivement, en fonction des événements climatiques (déneigement).

Afin d'être en mesure d'intervenir pour la viabilité hivernale (salage, déneigement) un planning mensuel est déterminé en amont par le Responsable des services techniques – celui-ci est établi en concertation avec les agents bénéficiaires de l'indemnité d'astreinte en fonction des nécessités de service

Un roulement est instauré entre les agents : 1 semaine sur 2, astreinte pour la semaine complète (période retenue pour la viabilité hivernale fixé selon le planning mensuel)

Dit que les montants de l'indemnité d'astreinte sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30 novembre 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de mettre en place l'indemnité d'astreinte de semaine complète exclusivement pour les agents du service technique à compter de novembre 2021 pour la viabilité hivernale, la période d'astreinte sera définie selon un planning mensuel

Un roulement est instauré entre les agents : 1 semaine sur 2, astreinte pour la semaine complète

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Formation des élus = 10 inscriptions

Distribution des colis de Noël par les élus avant Noël

Fédération des communes forestières Vosgiennes

Remerciements de l'association Amicale des Parents d'élèves pour le Marché de Noël

Distinction « Commune Nature » 3 Libellules – Remerciements pour le montage du dossier

Bravo au Conseil Municipal des Jeunes et aux bénévoles pour les bonhommes de neige et décorations de Noël sur la commune.

La séance est levée à 22h.11